



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES **PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION** **De la commune du BARP**

L'Accueil Périscolaire (APS), la Restauration Scolaire (Pause Méridienne) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune du Barp.

Ces activités sont encadrées par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La CAF participe financièrement aux fonctionnements des structures d'accueil péri et extra-scolaire.

Article 1 : Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés ayant acquis la propriété et jusqu'au CM2 sur le périscolaire et les enfants scolarisés et jusqu'à 13 ans sur l'extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Rappel : Pour le bien-être des enfants, il est vivement conseillé de ne pas dépasser une amplitude horaire de 10 heures au sein de l'établissement.

Article 2 : Inscriptions

Tout enfant fréquentant les services périscolaires, extrascolaires et restauration doit être préalablement inscrit auprès du service scolaire et animation de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant à l'accueil périscolaire en bus doivent obligatoirement être inscrits. Concernant les enfants arrivant en bus avant 8h, ils seront facturés ½ heure sur l'APS.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le Portail Famille et bénéficier des services proposés.

Le dossier d'inscription nommé « dossier administratif » est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le Portail Famille lors d'une nouvelle inscription. Des codes d'accès vous seront remis par le secrétariat famille pour remplir sur internet, toutes les pièces obligatoires pour constituer le dossier administratif.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Si un enfant ne possède pas de dossier administratif il ne pourra pas accéder aux services périscolaires et extrascolaires. Sa prise en charge après le temps scolaire reste sous la responsabilité des enseignants qui devront prendre les dispositions pour contacter la famille ou, le cas échéant, les services de gendarmerie si la famille est injoignable.

Article 3 : Portail Familles et tarification

Lors de votre première inscription en mairie, un compte « Espace Citoyen » du Portail Famille est créé.

Il permet la réservation et le paiement sur internet des repas, des activités périscolaires et extrascolaires.

La facturation se fait après service fait, nous sommes sur une post-facturation. Les familles devront rentrer dans leur Espace Citoyen leur numéro d'allocataire CAF afin que les services municipaux puissent s'en saisir via une interface donnant accès à leur quotient familial. Le quotient familial, utilisé pour la tarification de l'APS, l'ALSH, et de la restauration scolaire est calculé au dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année scolaire en cours. Sans ces données et si les parents ne fournissent pas l'avis d'imposition sur les revenus N -2 et/ou l'attestation de quotient familial CAF ou MSA, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Toute réservation est facturée.

Article 4 : Absences justifiées :

Absence pour raison médicale : en cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical au retour de l'enfant directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée. Sans présentation d'un certificat médical, l'absence sera facturée en « absence injustifiée ».

Absence pour raisons exceptionnelles : En cas d'absence pour des raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raison médicale), la famille devra justifier l'absence pour raison exceptionnelle sur présentation d'un justificatif à remettre **au retour de l'enfant sur la structure** directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée.

Article 5: Horaires et fonctionnement :

Un récapitulatif des délais de réservation et d'annulation des réservations est disponible en annexe 1.

1. **Restauration scolaire** : le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 sur les écoles de Lou Pin Bert et les Lutins. Pour l'école M.Ballion la restauration scolaire se déroule de 12h00 à 13h35.

La réservation des repas doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le **mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**

Si un enfant participe à la restauration scolaire sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. En cas de sorties scolaires pour lesquelles un repas froid est demandé aux familles, les repas seront annulés. En cas d'absences d'enseignants et que la famille prend en charge l'enfant sur le temps méridien, les repas seront annulés sur justificatif des enseignants auprès du secrétariat famille.

Il est possible de procéder à la réservation des repas à l'année, pour les enfants qui déjeunent tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (4 jours francs avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical, le repas

sera facturé.

Les menus sont consultables sur le site de la ville et affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (allergie, intolérances alimentaires...etc.) doit faire l'objet d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire (ou médecin traitant de l'enfant) et les autres partenaires concernés.

2. Les Accueils périscolaires (APS) : fonctionnent de 7h00 à 8 h20 et de 16h00 (16h15 pour M.Ballion) à 19h00 pendant la période scolaire.

La réservation des APS doit être faite sur le Portail Famille au plus tard 24h avant.

Si un enfant participe à l'APS sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. Il est possible de procéder à la réservation des APS à l'année directement sur le Portail Famille.

Les collations ne sont pas fournies par la municipalité. Ils doivent donc être fournis par les familles. La tarification s'effectue à la demi-heure suivant le quotient familial à l'exception de l'école Michel Ballion où la facturation de 16h15 à 16h30 sera au quart d'heure. Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (24h avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (24h avant) et sans présentation d'un certificat médical, l'intégralité des ½ heures sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de retard régulier de la famille en dehors des heures d'ouvertures, une majoration au tarif le plus élevé pourra être appliquée.

Des activités périscolaires seront systématiquement proposées sur les accueils périscolaires sous forme de projet de cycle à cycle. Les activités seront sur inscription au préalable écrite auprès des équipes, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. En revanche, la famille qui inscrit l'enfant à l'activité, s'engage à ne pas venir le récupérer avant l'heure prévue de fin d'activité.

Les Accueils périscolaires du Mercredi et les accueils de loisirs sans hébergements des vacances (ALSH) fonctionnent de 9h00 à 17h00, le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Toutefois la mairie se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le tarif d'une journée d'accueil comprend les heures de garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les APS de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 sont facturées à la ½ heure. L'enfant ne peut être récupéré qu'à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 sauf RDV médical.

Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs les enfants inscrits à la journée doivent impérativement arriver avant 9h00.

Il est possible de laisser l'enfant en demi-journée (avec ou sans repas).

Les horaires d'arrivée et de sortie sont dans ce cas : 12h00 ou 14h00.

Si la famille réserve une journée d'accueil et récupère l'enfant à 12h00 ou à 14h00, la prestation sera facturée soit à la demi-journée avec repas.

Accueil du Mercredi :

La réservation de l'accueil de loisirs du Mercredi doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le jeudi à 23h59 de la semaine précédente. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs du mercredi a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil du mercredi sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Il est possible de procéder à la réservation des mercredis à l'année directement sur le Portail Famille. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (jeudi 23h59 pour le mercredi suivant) et sans présentation d'un certificat médical, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

ALSH vacances scolaires :

La réservation de l'accueil de loisirs des vacances doit être faite sur le Portail Famille suivant le calendrier de réservation des vacances qui sera transmis aux familles. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs des vacances a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil de loisirs des vacances sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille dans les délais impartis (8 jours avant la période de vacances pour les petites vacances et 10 jours avant la période de vacances pour les grandes vacances)

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ». Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

Afin de lutter contre les réservations de consommation, il est demandé aux familles de réserver à minima un jour d'accueil de loisirs classique pour accéder à la réservation d'une sortie. Concernant les soirées et nuitées organisées, les enfants pourront y participer à condition d'avoir pris part à minima à la demi-journée d'accueil qui précède la soirée ou la nuitée.

Article 6: Enfant malade

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne

désignée, afin de venir le chercher. Le responsable fera intervenir un médecin si les parents ne peuvent récupérer leur enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Aucun médicament ne sera donné, sauf dans le cadre des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dans les établissements scolaires.

En revanche, dans le cadre des séjours et nuitées sur l'ALSH des vacances scolaires les médicaments pourront être délivrés sur ordonnance claire et lisible du médecin.

Article 7 : Disposition d'urgences – Assurance

En cas d'urgence et/ou en cas d'accident, le référent de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, médecin...). Une autorisation dans ce sens devra être signée par les parents.

Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (19h00), le responsable pourra contacter les personnes habilitées, majeures et munies d'une pièce d'identité, afin de le récupérer et le cas échéant fera appel à la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les enfants doivent être assurés en individuel accident et responsabilité civile, une copie de l'assurance doit être jointe dans la fiche assurance de votre Portail Famille.

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées.

Article 8 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon déroulement des activités et/ou du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

En lien avec le règlement intérieur de l'école, et après un rappel à l'enfant puis à la famille par le biais d'un échange factuel, une mesure d'exclusion temporaire du service ou de l'activité pour une durée de 2 jours peut être prononcée par le Maire à l'encontre de la famille de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et/ou au bon déroulement du service de restauration ou à l'activité (APS-ALSH), son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL39_REGSCOACM-DE

SLO

Article 9 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

Délibéré et voté par le conseil municipal en sa séance du 24 juin 2024

La Maire,



Blandine SARRAZIN



Annexe 1 :

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR			
Délais			
	RESERVATION	ANNULATION	TARIFICATION
RESTAURATION	Jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante.	96h	En fonction du quotient familial
APS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	24h	24h	À la 1/2 h en fonction du quotient familial
ALSH MERCREDI	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	Jusqu'au Jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	En fonction du quotient familial
ALSH Petites Vacances	Pendant une semaine, 3 semaines avant les dates des vacances	8 jours	En fonction du quotient familial
ALSH Grandes Vacances	Pendant 2 semaines, 3 semaines avant les dates des vacances	10 jours	En fonction du quotient familial

